

DÉCISION DU PRÉSIDENT n°D2025-17 bis
(modifie et remplace la décision n°D2025-17 en date du 8 octobre 2025)
Prise en vertu de la délégation du conseil communautaire

Objet : micro-crèche de SAULX – Attributions des lots du marché de fournitures

Le Président de la communauté de communes du Triangle Vert ;

- Vu Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21-1 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2023-107 du 5 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a validé le projet de restructuration d'un bâtiment pour la création d'une micro-crèche à SAULX et autorisé le Président à lancer la procédure de consultation pour les marchés de travaux et de fournitures et à signer les marchés à intervenir ;
- Vu la délibération n°2023-128 du 7 décembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié le plan de financement création d'une micro-crèche à SAULX et autorisé le Président à lancer la procédure de consultation pour les marchés de travaux et de fournitures et à signer les marchés à intervenir ;
- Vu l'analyse des offres ;

DÉCIDE :

- D'attribuer l'ensemble des lots du marché de fournitures, dans le cadre de la réhabilitation de la micro-crèche de SAULX, à l'entreprise COMAFRANC, pour un montant total de 112 691,11 € hors taxe (cent douze mille six cent quatre-vingt-onze virgule onze euros) ;
- Préciser que les lots concernés sont les suivants :

Lot 1	Serrurerie	7 146.40 € HT
Lot 2	Électricité	16 913.22 € HT
Lot 3	Plomberie, sanitaire, ventilation	11 800.88 € HT
Lot 4	Placo, isolation	57 515.31 € HT
Lot 5	Peinture	2 858.11 € HT
Lot 6	Revêtements de sol (carrelage, parquet)	16 457.19 € HT

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

SAULX, le 21 octobre 2025

Le Président,
Benjamin GONZALES


